

ci-dessus mentionnées dans la présente section, et les témoins qui devront être entendus et examinés, tant en faveur que contre la dite partie, et sur la comparution ou le défaut
5 de comparaître de la dite partie accusée, ou contre laquelle il y aura plainte, sur preuve de la signification de la sommation par le certificat par écrit de la personne qui l'aura signifiée, de procéder à l'examen du témoin
10 ou des témoins sous serment, et de prononcer jugement suivant le témoignage, accordant les frais à la partie en faveur de laquelle le jugement aura été rendu ; et lorsque la partie accusée, ou contre laquelle il y aura
15 plainte, sera convaincue de telle offense, — ou si le jugement est rendu en faveur de la partie poursuivant pour le recouvrement de toute somme d'argent, ou pour toute partie d'icelle, sur preuve ou confession, ils pourront émaner
20 un ordre ou des ordres qui devront être signés et contresignés comme susdit, requérant tout constable ou huissier de prélever sur les meubles et effets appartenant à la partie convaincue, ou contre laquelle jugement aura été rendu
25 du, le montant du dit jugement ou de toute pénalité ou amende qui sera imposée par telle conviction, selon le cas et les frais de poursuite et d'exécution contre iceux ; lequel ordre autorisera tout tel constable ou huissier à exécuter le dit ordre, dans toute partie
30 du district de Québec, par saisie et vente de tous meubles et effets qui seront et pourront se trouver dans le dit district, appartenant à la personne ou aux personnes contre laquelle
35 ou lesquelles le dit ordre aura été émané ; et lorsque les effets d'une personne ainsi convaincue, ou contre laquelle un jugement aura été rendu, se trouveront insuffisants pour satisfaire tel ordre, sur un certificat à cet
40 effet, la dite cour, par un autre ordre qui sera signé et contresigné comme susdit, et qui sera adressé à un constable ou huissier, pourra faire et fera appréhender et détenir la personne contre laquelle tel jugement aura
45 été ainsi rendu, ou la personne ainsi convaincue, dans la prison commune du district